

Ville de Landivisiau - Séance du 13 avril 2023 - n° 2023/223

RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T, la tarification de la restauration scolaire est fixée annuellement par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse) ;

CONSIDERANT que cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) ;

CONSIDERANT que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées ;

CONSIDERANT qu'en 2022, le coût de revient du repas s'élève à 9,51 € (9,12 € an passé) pour 53 262 repas (44 075 repas an passé) servis ;

CONSIDERANT que, dans un contexte d'augmentation des coûts liés à l'énergie et aux matières premières, il convient d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 4 % (soit + 0,10 € pour les tarifs landivisiens) tout en maintenant une prise en charge pour un enfant landivisien de 64 % du coût du repas ;

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date du 22 mars 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PAR 22 voix POUR du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et **6 voix CONTRE** des groupes « *Ensemble pour Landivisiau* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » ;

APPROUVE L'ENSEMBLE DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE COMME SUIVANT :

Quotient familial Année 2023/2024	Réduction par repas	Tarif par repas à appliquer 2023/2024
< et = à 400 €	0,50 €	2,90 €
entre 401 et 500 €	0,30 €	3,10 €
entre 501 et 700 €	0,20 €	3,20 €
entre 701 et 900 €	0,10 €	3,30 €
> à 900 €	0 €	3,40 €
Communes extérieures	0 €	4,40 €

FIXE EGALEMENT LE TARIF « REPAS ENSEIGNANT » A 5,70 € (5,44 € AN PASSE) ;

ACTE QUE LA TARIFICATION DU REPAS EN ACCUEIL DE LOISIRS SERA IDENTIQUE A CELLE ARRETEE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (TARIF DE BASE : 3,40 € POUR UN ENFANT LANDIVISIEN ET 4,40 € POUR UN ENFANT COMMUNE EXTERIEURE) ;

FIXE DES NOUVEAUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE POUR :

- **TOUT REPAS CONSOMME ET NON RESERVEE :**
PRIX DU REPAS + 2€
- **TOUT REPAS RESERVE ET NON CONSOMME :**
PRIX DU REPAS + 2 € (toute absence devra être justifiée par un certificat médical = si justificatif, pas de facturation),

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	22
CONTRE	6



Fait à Landivisiau, le 13 avril 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 18 AVR. 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... 18 AVR. 2023

Fait à Landivisiau, le... 18 AVR. 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE